



5 avril 2012

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Siège

Objet : **Obligations, au regard de la fiscalité des États-Unis, de ceux des membres à charge de familles de fonctionnaires qui ont reçu l'autorisation de travailler**

1. La présente circulaire a pour objet de communiquer aux fonctionnaires titulaires d'un visa G-4 la teneur d'une note diplomatique reçue de la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation sur les obligations, au regard de la fiscalité des États-Unis, de ceux des membres à charge de familles de fonctionnaires qui ont reçu l'autorisation de travailler.
2. En vertu d'accords bilatéraux ou de fait en matière de travail, ou de la réglementation des services de la citoyenneté et de l'immigration (Citizenship and Immigration Services), et dans la mesure où cela est conforme aux autres accords internationaux applicables, ceux des membres à charge de familles de fonctionnaires qui travaillent dans le pays sont imposés par les autorités fiscales fédérales, celles de l'État et éventuellement les autorités locales ou municipales sur les revenus perçus du fait de leur emploi dans le pays.
3. La Mission des États-Unis indique la publication de la Direction fédérale des impôts (Internal Revenue Service ou IRS) intitulée *U.S. Tax Guide for Aliens* (guide de la fiscalité des États-Unis à l'intention des étrangers) comme source de renseignements sur les règles et procédures régissant les obligations des étrangers vivant dans le pays en matière de déclaration de revenus.
4. Étant considérées par l'IRS comme des « étrangers non résidents » au point de vue fiscal, les personnes en question sont autorisées à faire leur déclaration de revenu au moyen soit du formulaire 1040NR (U.S. Nonresident Alien Income Tax Return), soit du formulaire 1040NR-EZ (U.S. Income Tax Return for Certain Nonresident Aliens With No Dependents). Elles doivent en fournir une copie à la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation afin que leur autorisation de travailler soit renouvelée. D'autre part, la Mission indique que les étrangers non résidents ne peuvent pas déclarer de personnes à charge aux fins de l'impôt fédéral

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



sur le revenu, sauf s'ils sont citoyens du Canada, du Mexique ou de la République de Corée. Le Gouvernement américain indique en outre qu'en cas de non-présentation de preuve du dépôt du formulaire voulu de l'IRS, le renouvellement de l'autorisation de travailler sera refusé.

5. Les fonctionnaires qui souhaitent recevoir des informations supplémentaires sont invités à se rendre dans un bureau local de l'IRS ou d'appeler le 1 800 829 1040.

6. Le texte de la note diplomatique de la Mission figure en annexe à la présente circulaire.

7. Les dispositions de la présente circulaire sont en vigueur depuis le 23 mars 2012, date de la note diplomatique.

Annexe

Note diplomatique en date du 23 mars 2012, adressée aux missions permanentes et aux missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation

La Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes et aux missions d'observation auprès de l'Organisation et a l'honneur de leur faire un bref exposé des obligations, au regard de la fiscalité des États-Unis, de ceux des membres à charge de familles de fonctionnaires qui ont reçu l'autorisation de travailler.

Certains membres à charge de familles de fonctionnaires de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales en poste aux États-Unis sont autorisés à travailler dans le pays. Cette autorisation est accordée selon les critères et conditions fixés par des accords bilatéraux ou de fait en matière de travail ou par la réglementation des services de la citoyenneté et de l'immigration (Citizenship and Immigration Services) des États-Unis. Dans la mesure où cela est conforme aux autres accords internationaux applicables, les intéressés doivent payer l'impôt fédéral, l'impôt de l'État et éventuellement l'impôt local ou municipal sur les revenus perçus du fait de leur emploi dans le pays.

On trouve énoncées dans la publication 519 de l'Internal Revenue Service (IRS), intitulée *US Tax Guide for Aliens* (guide de la fiscalité des États-Unis à l'intention des étrangers), les règles et procédures concernant les obligations des étrangers vivant aux États-Unis en matière de déclaration aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu. Du point de vue fiscal, l'IRS considère un étranger soit comme un « étranger non résident », soit comme un « étranger résident ».

L'IRS considère un étranger entré aux États-Unis sur présentation d'un visa de type « A » ou « G » comme un « étranger non résident » au point de vue fiscal, autorisé de ce fait à utiliser **EXCLUSIVEMENT**, pour faire sa déclaration aux fins de l'impôt fédéral, soit le formulaire 1040NR (U.S. Nonresident Alien Income Tax Return), soit le formulaire 1040NR-EZ (U.S. Income Tax Return for Certain Nonresident Aliens With No Dependents). D'autre part, cet étranger ne peut pas déclarer de personne à charge aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu, sauf s'il est citoyen du Canada, du Mexique ou de la République de Corée.

Les membres à charge de familles de fonctionnaires qui travaillent sur place doivent donc déposer auprès de l'IRS soit un formulaire 1040NR, soit un formulaire 1040NR-EZ, et, s'ils veulent que leur autorisation de travailler soit renouvelée, en remettre une copie à la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Faute de pouvoir prouver qu'ils ont déposé le formulaire voulu de l'IRS, ce renouvellement sera refusé.

La plupart des questions qui se posent à propos des obligations des personnes à charge en ce qui concerne l'impôt fédéral sur le revenu peuvent être adressées à l'IRS soit par téléphone, au 1 800 829 1040, soit en se rendant dans un de ses bureaux locaux.

Les questions concernant les règles et procédures exactes qui régissent le dépôt des déclarations de revenu aux fins de l'impôt de l'État ou de l'impôt local doivent être adressées à l'autorité fiscale compétente.

Sources d'information

- Publication 519 de 2011, intitulée *U.S. Tax Guide for Aliens* (www.irs.gov/pub/irs-pdf/p519.pdf)
- Formulaire 1040NR de 2011, intitulé U.S. Nonresident Alien Income Tax Return (www.irs.gov/pub/irs-pdf/f1040nr.pdf)
- Notice de 2011 sur le remplissage du formulaire 1040NR (www.irs.gov/pub/irs-pdf/i1040nre.pdf)
- Formulaire 1040NR-EZ de 2011, intitulé U.S. Income Tax Return for Certain Nonresident Aliens With No Dependents (<http://www.irs.gov/pub/irs-pdf/f1040nre.pdf>)
- Notice de 2011 sur le remplissage du formulaire 1040NR-EZ (www.irs.gov/pub/irs-pdf/i1040nre.pdf)
- Outil de localisation des bureaux locaux de l'IRS (www.irs.gov/localcontacts/index.htm)

La Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit l'occasion qui lui est offerte de renouveler aux missions permanentes et aux missions d'observation les assurances de sa très haute considération.
